

Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire

n°DEC2024_004

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Marché public de travaux pour la restructuration du centre de loisirs
– Phase II : avenants de prolongation de délai d'exécution.**

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

CONSIDERANT qu'en vue de l'attribution du marché alloué de restructuration du centre de loisirs – Phase II, une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée par publication d'un avis d'appel à la concurrence le 6 décembre 2022 sur le site de dématérialisation AWS et au bulletin officiel des annonces des marchés publics,

VU la décision n°DEC2023_004 du 15 mai 2023 attribuant les lots du marché public de travaux pour la restructuration du centre de loisirs – Phase II,

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer avec l'ensemble des sociétés attributaires des lots du marché pour les travaux de restructuration du centre de loisirs – Phase II, un avenant de prolongation de délai d'exécution. La fin des travaux initialement prévue le 28 février 2024 est reportée au 23 juillet 2024 pour la raison suivante :

- Retard de fourniture du dossier EXE et retard dans la fabrication des éléments charpente / ossature bois.

Les avenants passés sont sans incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera publié sur le site de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 28 mars 2024

La Maire
Claire CHERET



Mis en ligne le 28/03/2024 à 14h19

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20240328-DEC2024_004